



**Modalités d'admission en première année du brevet national des métiers d'Arts (BNMA)
Année 2025-2026**

Destinataires :

Madame et Messieurs les Inspecteurs d'académie,
Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale Mesdames les IEN IO
Mesdames et Messieurs les IEN-ET-EG et IA-IPR
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement des lycées et lycées professionnels publics et privés
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les personnels de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS)

Référence(s) :

-Décret 2026-88 du 13 février 2026

-Arrêté du 19 juillet 2019 relatif aux voies d'orientation modifié par l'article 1 de l'arrêté du 13 février 2026

Dossier suivi par : Mme RENARD DRAIO et les IEN.IO conseillers des DASEN ce.draio@region-academique-paca.fr Tél DRAIO : 04 42 91 70 15

La préparation du BNMA, créé par le décret n° 2026-88 du 13 février 2026, offre aux élèves de 3e qui souhaitent s'orienter dans le domaine des métiers d'art un nouveau parcours de formation professionnelle. Cette formation se déroule en trois ans au lycée professionnel ou en CFA et permet une poursuite d'études dans l'enseignement supérieur vers le diplôme national des métiers d'art et du design (DNMADE).

Ce nouveau parcours se déploie progressivement aux rentrées 2026 et 2027. Pour la rentrée 2026 quatre premières spécialités sont ouvertes : ébénisterie, bijouterie, maroquinerie, horlogerie.

En raison de leur spécificité et de leur implantation limitée, les spécialités du BNMA relèvent d'une desserte et de modalités d'admission nationales. Les effectifs sont limités à 15 élèves par division. Aussi, la visibilité de ces formations et la transparence des conditions d'admission constituent un enjeu important au niveau national.

Ce document de cadrage a pour objet de définir la procédure d'admission en première année de BNMA pour les formations ouvertes à la rentrée 2026. Un bilan de cette campagne permettra, le cas échéant, d'ajuster les modalités d'admission pour les campagnes suivantes, afin de favoriser la réussite des élèves dans ces formations.

Les formations ouvertes à la rentrée prochaine seront publiées dans le service en ligne de la rubrique Orientation. L'encart « Informations » précisera que ces formations sont accessibles à tous les élèves quelle que soit leur académie d'origine, et que l'affectation des élèves est subordonnée à un avis reflétant leur engagement dans ce projet de formation.

Un entretien d'orientation dans l'un des établissements proposant la spécialité de BNMA demandée permettra d'apprécier l'appétence de l'élève pour cette formation. Chaque académie renseigne, dans l'encart « modalités particulières » de l'onglet "Informations" les modalités d'organisation de ces entretiens.

La décision d'affectation est prononcée par le directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN), agissant par délégation du recteur d'académie. Elle tient compte du classement de l'élève à l'issue du traitement Affelnet-lycée.

Pour cette première année de mise en œuvre, il convient de mettre l'accent sur ces nouvelles formations et modalités d'accès auprès des établissements et d'informer largement les acteurs de l'accompagnement à l'orientation et les élèves.

Peuvent se porter candidats à l'admission en BNMA :

- les élèves scolarisés en classe de 3e, dont prépa-métiers, de l'enseignement adapté ou de l'enseignement agricole, ayant obtenu une décision d'orientation en « seconde professionnelle ou première année du cycle de trois ans conduisant au brevet national des métiers d'art » ;
- les jeunes ayant quitté le système éducatif et sollicitant un retour en formation initiale s'ils justifient d'un niveau de 3e et en fonction des places disponibles.

Critères de classement

Le classement final des candidats dans l'application Affelnet-lycée repose sur deux critères.

1. L'avis sur la candidature

L'avis porté sur la candidature de l'élève doit apprécier ses dispositions et son appétence pour la spécialité de BNMA demandée. Les aptitudes de l'élève doivent lui permettre de réussir un parcours en trois ans de niveau 4 plutôt qu'un parcours en quatre ans CAP + BNMA.

Les éléments concernant l'appétence peuvent notamment être observés dans la démarche d'information de l'élève sur la formation, les débouchés et les environnements d'exercice des titulaires du diplôme, ainsi que dans l'intérêt qu'il porte aux activités professionnelles correspondantes.

Cette démarche comprend un entretien d'orientation réalisé dans un des établissements proposant la spécialité demandée. Les modalités d'organisation de cet entretien sont précisées ci-dessous pour notre académie et dans le service en ligne pour chaque offre de formation.

L'élève est accompagné par son établissement d'origine pour solliciter un entretien auprès de l'un des établissements souhaités, qui l'organise en présentiel ou en visioconférence, en fonction notamment du lieu de domicile du jeune et dans un souci d'égalité d'accès à la procédure. L'avis issu de cet entretien communiqué par l'établissement d'accueil à l'établissement d'origine, vaut pour toutes les formations relevant de la spécialité de BNMA.

L'avis saisi par l'établissement d'origine dans le dossier AFFELNET-Lycée de l'élève comporte deux niveaux :

- **Avis très favorable** lorsque l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil portent conjointement un avis favorable sur la candidature de l'élève. Le poids du bonus associé est équivalent à la moitié du barème maximal des évaluations scolaires ;
- **Avis favorable**, lorsque seul l'un des deux établissements porte un avis favorable sur la candidature. Le poids du bonus est équivalent au quart du barème maximal des évaluations scolaires ;

Les élèves qui ne passent aucun entretien ne bénéficient d'aucune bonification.

2- Le barème des évaluations scolaires

Pour l'année 2026, les évaluations scolaires sont pondérées selon des coefficients nationaux. Ceux-ci sont définis en fonction du domaine professionnel auquel appartient chaque spécialité de BNMA et appliqués aux moyennes regroupées en sept champs disciplinaires.

Mise en œuvre 2026 dans l'académie d'Aix Marseille

Des informations complémentaires seront apportées à compter du 27 avril (profils attendus, contenus de formation, organisation des entretiens, ...). Les modalités de transmission des candidatures seront communiquées par le lycée César Baldaccini et le lycée Denis Diderot aux établissements d'origine et aux CIO à la rentrée des vacances d'avril.

Lycée D Diderot Marseille – BNMA Ebénisterie Entretiens du 26 au 29 mai inclus
Lycée C Baldaccini Marseille – BNMA Bijouterie, BNMA Horlogerie Entretiens le 19 mai

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille